



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Circulation routiere

Question écrite n° 37694

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'utilisation des phares blancs pour tous les véhicules. La plupart des pays européens ont adopté l'éclairage blanc pour les deux roues et les véhicules en général qui offrirait une meilleure sécurité et une meilleure visibilité la nuit. Il lui demande s'il envisage d'instaurer l'éclairage blanc des véhicules sur le territoire français.

Texte de la réponse

Reponse. - Les normes relatives à l'éclairage des véhicules routiers ont été harmonisées, au sein de la Communauté économique européenne, par une directive de 1976 qui permet aujourd'hui aux États membres d'adopter la couleur jaune ou blanche pour les phares de leurs véhicules nationaux. Le choix de la lumière jaune pour l'éclairage des automobiles a été fait en France sur la base d'études techniques établissant, d'une part, que le jaune était meilleur pour l'œil à intensité lumineuse égale, d'autre part que le jaune ne donne pas lieu au phénomène gênant de diffraction par temps de pluie ou de brouillard. Cette dernière caractéristique a d'ailleurs conduit à un emploi quasi général de la lumière jaune aussi bien pour les feux de brouillard des voitures que pour l'éclairage des routes et des aéroports. L'ensemble des travaux menés dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des différentes catégories d'usagers de la route n'a pas conduit à modifier ce choix. Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation française en dehors du cadre prévu par la directive européenne de 1976 qui prévoit que, à la fin du processus d'harmonisation des réglementations européennes de la construction des véhicules, les deux couleurs blanche et jaune devront être acceptées par tous les États membres de la Communauté.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37694

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 962

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1568